



Assemblée générale

Distr. limitée
12 décembre 2018
Français
Original : anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Sous-Comité scientifique et technique
Cinquante-sixième session
Vienne, 11-22 février 2019

Gouvernance et méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires : inventaire des questions soulevées, par catégories

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. À sa soixantième session, en 2017, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a prié le Secrétariat de présenter à la cinquante-cinquième session du Sous-Comité scientifique et technique, en 2018, un document de séance contenant un projet de plan de travail sur la façon d'améliorer la gouvernance globale et la méthode de travail du Comité dans son ensemble. Il était convenu que les États membres du Comité seraient invités à fournir des apports. Le Comité a décidé que ce document de séance, révisé sur la base des discussions du Sous-Comité scientifique et technique à sa cinquante-cinquième session, serait ensuite soumis au Sous-Comité juridique à sa cinquante-septième session, en 2018. Le document, tel que de nouveau révisé à cette session, serait ensuite soumis pour examen au Comité à sa soixante et unième session, en juin 2018 (A/72/20, par. 327).
2. Comme suite à cette demande, le Secrétariat a examiné les rapports de session établis au cours des 10 dernières années par le Comité ainsi que par son Sous-Comité scientifique et technique et son Sous-Comité juridique afin de dresser un tableau complet des considérations relatives aux questions d'organisation et aux méthodes de travail. Le Secrétariat a en outre élaboré, pour la période 2019-2021, un projet de plan de travail qui doit permettre d'arrêter une série de propositions concrètes et détaillées que le Comité examinera à sa soixante-quatrième session, en 2021. Le processus proposé est destiné à être mis en œuvre dans le cadre d'une collaboration entre le Groupe des membres des bureaux (Groupe des 15) et le Secrétariat, le but étant de soumettre des mesures concrètes à l'examen des Sous-Comités et du Comité.
3. Les conclusions des travaux du Secrétariat évoqués au paragraphe 2 ci-dessus ont été présentées dans le document de séance intitulé « Governance and the method of work of the Committee and its subsidiary bodies: proposed workplan » (A/AC.105/C.1/2018/CRP.13).

* Nouveau tirage pour raisons techniques (23 janvier 2019).



4. Après avoir examiné ce document de séance, le Sous-Comité scientifique et technique, à sa cinquante-cinquième session, et le Sous-Comité juridique, à sa cinquante-septième session, tous deux en 2018, ont pris note du projet de plan de travail pluriannuel sur la gouvernance et les méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires, et recommandé qu'il soit soumis à l'examen du Comité à sa soixante et unième session (A/AC.105/1167, annexe I, par. 16 et 17 ; et A/AC.105/1177, annexe I, par. 9).

5. À sa soixante et unième session, le Comité a approuvé le plan de travail pluriannuel sur la gouvernance et les méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires, tel qu'il figure ci-après, comme l'avaient recommandé le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique. À cet égard, il a décidé que les activités prévues dans le cadre du plan de travail pluriannuel devraient être menées au titre du point actuel de son ordre du jour intitulé « Rôle futur du Comité » (A/73/20, par. 382).

Plan de travail pluriannuel sur la gouvernance et les méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires

2018 Le Secrétariat, en association avec les membres intéressés du Groupe des membres des Bureaux, établira, avant la cinquante-sixième session du Sous-Comité scientifique et technique, en 2019, un document dans toutes les langues officielles de l'ONU qui contiendra une liste des questions d'organisation soulevées par les délégations aux sessions du Comité et de ses organes subsidiaires ces 10 dernières années, classées en catégories, et une proposition concernant d'autres questions à examiner ayant trait à l'organisation et aux méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires.

2019 Examen de ce document aux sessions du Sous-Comité scientifique et technique et du Sous-Comité juridique ainsi que du Comité au titre du point de son ordre du jour intitulé « Rôle futur du Comité », qui pourrait être, au besoin, inscrit à l'ordre du jour des deux Sous-Comités. Les travaux menés par le Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace du Sous-Comité juridique, dans le cadre du plan de travail pluriannuel, sur la priorité thématique 2 du Cinquantenaire de la Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE+50) seront pris en considération.

2020 Le Secrétariat, en association avec les membres intéressés du Groupe des membres des bureaux, établira, dans toutes les langues officielles de l'ONU, une version révisée du document qui tiendra compte des conclusions des discussions menées en 2019 et contiendra des propositions concrètes afin que les deux Sous-Comités et le Comité l'examinent.

2021 Le Secrétariat, en association avec les membres intéressés du Groupe des membres des bureaux, établira une deuxième version révisée dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, en vue de recueillir les observations finales des deux Sous-Comités. Une version actualisée dans toutes les langues officielles de l'ONU sera établie afin que le Comité décide des mesures à prendre.

6. Comme suite à la demande relative à l'établissement d'un document contenant une liste des questions d'organisation classées en catégories, le Secrétariat a rassemblé les précédentes suggestions de mesures et les a regroupées selon les catégories suivantes : déclarations et présentations ; organisation des travaux ; et synergies et coopération. Dans chaque catégorie, les mesures recensées sont réparties en deux sous-catégories : mesures déjà mises en œuvre et propositions à examiner.

7. Ces mesures d'organisation sont rassemblées dans un tableau récapitulatif qui figure à l'annexe de la présente note.

II. Inventaire des différentes mesures d'organisation, par catégories¹

1. Déclarations et présentations

Mesures déjà mises en œuvre

8. Le Comité est convenu qu'en règle générale, les déclarations ne devraient pas dépasser 10 minutes. Par ailleurs, les présentations scientifiques et techniques devraient être étroitement liées aux points de l'ordre du jour du Comité et ne pas durer plus de 15 minutes. Le Président du Comité devrait signaler aux délégations tout dépassement de temps, le cas échéant (A/66/20, par. 298 ; A/AC.105/987 par. 219 ; A/AC.105/1088, par. 275).

9. Le Sous-Comité scientifique et technique a rappelé l'accord intervenu à sa cinquante-deuxième session, en 2015 (A/AC.105/1088, par. 275), et a ajouté que les États membres et les observateurs du Comité qui souhaitaient faire des présentations scientifiques et techniques devraient en informer le Secrétariat au plus tard une semaine avant le début de chaque session du Sous-Comité (A/AC.105/1138, par. 292), en précisant au titre de quel point de l'ordre du jour ces présentations seraient faites, afin d'optimiser le plan de travail de la session (A/AC.105/1088, par. 275 ; A/AC.105/987, par. 220 ; A/66/20, par. 298). En outre, il était prévu que le Secrétariat prendrait les décisions voulues concernant la programmation des présentations dans le souci d'assurer la bonne marche des sessions (A/AC.105/1138, par. 292).

10. Le Sous-Comité scientifique et technique a décidé que les notes des présentations scientifiques et techniques devraient être fournies pour faciliter l'interprétation simultanée (A/66/20, par. 298 ; A/AC.105/987, par. 220 ; A/AC.105/1088, par. 275).

11. Conformément à la décision qu'il avait prise en 2011 (A/66/20, par. 297) et sur la base de la proposition faite à sa demande par le Secrétariat de revoir l'utilisation de transcriptions non éditées (A/AC.105/C.2/L.282), le Comité a décidé de ne plus les utiliser et d'utiliser des enregistrements numériques. À sa soixante et unième session, il est convenu que des enregistrements numériques seraient utilisés pour le Sous-Comité scientifique et technique à partir de sa cinquante-sixième session (A/73/20, par. 383).

12. Le Sous-Comité scientifique et technique est convenu qu'il faudrait limiter à quatre maximum par séance le nombre de présentations scientifiques et techniques, et que les États membres et les observateurs permanents du Comité devraient veiller à maintenir à un nombre raisonnable les présentations faites à la session (A/AC.105/1038, par. 242).

13. Le Comité a accueilli avec satisfaction le recueil des règles de procédure et des méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires figurant dans le document de séance A/AC.105/2016/CRP.5, que le Secrétariat avait élaboré comme suite à la demande que le Sous-Comité scientifique et technique et le Comité lui avaient adressée en 2015 (A/70/20, par. 359 ; A/71/20, par. 317 ; A/AC.105/1088, par. 278 ; A/AC.105/1109, par. 266 ; A/AC.105/1113, par. 262).

Propositions à examiner

14. Quelques délégations ont exprimé l'avis que le Sous-Comité scientifique et technique devrait accorder une importance plus grande aux questions de fond et éviter les présentations techniques à caractère commercial (A/67/20, par. 342).

¹ L'inventaire n'est pas exhaustif et ne doit pas être considéré comme définitif ; il peut faire l'objet de modifications de la part des États membres du Comité, y compris par l'ajout de nouvelles propositions.

15. Le Comité a pris note de diverses propositions visant à rationaliser et à optimiser ses travaux et ceux de ses organes subsidiaires, notamment par l’affichage des déclarations sur le site Web du Bureau des affaires spatiales et la mise en place d’un système de diffusion systématique sur le Web, la limitation du nombre d’interventions par délégation pour chaque point de l’ordre du jour, la limitation de la durée des interventions consacrées aux activités et projets nationaux, la réduction de la durée et du nombre des présentations techniques, et l’établissement de critères de sélection (A/65/20, par. 321).

2. Organisation des travaux

Mesures déjà mises en œuvre

16. Le Comité est convenu d’appliquer à l’organisation de ses travaux les méthodes proposées par le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique. À cet égard, il a insisté sur le fait qu’il fallait faire preuve de la plus grande souplesse possible concernant la programmation des points de l’ordre du jour, en particulier ceux qui devaient être examinés par les groupes de travail (A/66/20, par. 298 ; A/68/20, par. 346 ; A/69/20, par. 390 ; A/AC.105/987, par. 216 ; A/AC.105/1088, par. 275 ; A/AC.105/990, par. 194 ; A/AC.105/1003, par. 207 ; A/AC.105/1045, par. 199). La possibilité d’ouvrir à nouveau des points de l’ordre du jour pour examen, si nécessaire, contribuerait à cette souplesse (A/67/20, par. 341).

17. Le Comité est convenu que les rapports devant être soumis par les États membres sur leurs activités spatiales (A/AC.105/958, par. 19) devraient contenir un résumé de ces activités et ne pas dépasser trois pages (A/AC.105/987, par. 217 ; A/65/20, par. 317).

Propositions à examiner

18. Le point de vue a été exprimé que les aspects juridiques des activités spatiales devraient être examinés au cours des sessions du Sous-Comité juridique, afin de laisser au Sous-Comité scientifique et technique suffisamment de temps pour en examiner les aspects techniques (A/AC.105/1088, par. 282).

19. Le point de vue a été exprimé qu’il fallait, dans la programmation des travaux, donner la priorité aux discussions de fond sur les points de l’ordre du jour en plénière et dans les groupes de travail, ainsi qu’à d’autres questions importantes, plutôt qu’aux présentations techniques (A/68/20, par. 351 ; A/AC.105/990, par. 189 ; A/67/20, par. 338).

20. Quelques délégations ont exprimé l’avis que les sessions du Sous-Comité juridique devraient être écourtées, et que le temps ainsi économisé devrait être consacré aux sessions du Comité ou du Sous-Comité scientifique et technique. La réaffectation au Comité du temps alloué à un certain nombre de séances du Sous-Comité juridique pourrait donc se faire, étant entendu que ce temps pourrait être restitué au Sous-Comité si nécessaire (A/AC.105/990, par. 176 ; A/AC.105/1003, par. 196 ; A/66/20, par. 300).

21. Quelques délégations ont exprimé l’avis que le temps alloué aux séances plénières n’était pas entièrement utilisé par manque de questions de fonds à l’ordre du jour (A/AC.105/990, par. 180), et qu’il fallait renforcer le rôle du Sous-Comité juridique comme principale tribune internationale pour la promotion et le développement du droit de l’espace, afin de montrer sa pertinence et son importance opérationnelles (A/AC.105/1067, par. 204 ; A/AC.105/1113, par. 255).

22. L’avis a été exprimé que, compte tenu de l’absence de progrès notables sur certaines questions, certains points pourraient être inscrits à l’ordre du jour du Sous-Comité juridique tous les deux ans (A/AC.105/990, par. 184).

23. Quelques délégations ont exprimé l’avis que les travaux du Sous-Comité juridique devraient être rationalisés afin d’améliorer l’efficacité des débats et de permettre aux délégations d’y participer à moindre coût. Les rapports du Sous-Comité

pourraient être optimisés en évitant d'y répéter des avis et en axant davantage leur contenu sur l'action (A/AC.105/990, par. 187, 188 et 191 ; A/AC.105/1003, par. 202 ; A/AC.105/1045, par. 198).

24. Le Comité a pris note de diverses propositions visant à rationaliser et à optimiser ses travaux et ceux de ses organes subsidiaires, en veillant notamment à regrouper les points de l'ordre du jour, à débiter les séances à l'heure prévue, à n'avoir qu'un seul point de l'ordre du jour ouvert à la fois, et à faire un meilleur usage des outils existants (tels que le Journal et le calendrier indicatif des travaux, par exemple) (A/65/20, par. 321).

25. Quelques délégations ont souligné l'importance des délibérations sur le rôle que devra jouer le Sous-Comité juridique en tant que principal organe international chargé de développer le droit de l'espace et ont rappelé la proposition de l'Allemagne concernant la restructuration de son ordre du jour et de ses travaux, telle qu'elle avait été présentée dans le document A/AC.105/C.2/L.293/Rev.2 (A/AC.105/1113, par. 254 ; A/AC.105/1090, par. 227 ; A/AC.105/1067, par. 205). Quelques délégations, bien qu'accueillant favorablement la proposition de l'Allemagne, concernant en particulier la restructuration du programme des travaux du Sous-Comité, ont réaffirmé que certains des éléments qu'elle contenait demandaient à être précisés et développés, notamment pour ce qui était de la nouvelle structure proposée, avec des groupes préparatoires et des groupes de travail (A/AC.105/1090, par. 228 et 229 ; A/AC.105/1067, par. 207).

26. Le point de vue a été exprimé que le Comité devrait établir des règles de procédure et revoir sa pratique actuelle de prise de décisions par consensus, et que le Secrétariat devrait consulter les États membres à ce sujet (A/AC.105/1067, par. 112 ; A/AC.105/1090, par. 232).

3. Synergies et coopération

Propositions à examiner

27. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'une synergie et une coopération accrues entre le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique étaient nécessaires pour continuer de renforcer la cohérence des travaux du Comité et de ses Sous-Comités (A/AC.105/1045, par. 197 ; A/AC.105/1067, par. 211 ; A/AC.105/1090, par. 231 ; A/AC.105/1113, par. 260).

28. Quelques délégations ont exprimé l'avis que les travaux des Sous-Comités devraient être étroitement coordonnés, notamment grâce à l'organisation de sessions consécutives, avec la possibilité de tenir certains jours des sessions conjointes, afin de tirer le meilleur parti de la participation d'experts des deux Sous-Comités (A/AC.105/990, par. 181).

III. Autres questions à examiner : propositions du Secrétariat

29. Conformément au plan de travail, le Secrétariat a proposé, pour l'organisation et les méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires, d'autres questions à examiner, qui sont présentées en détail ci-dessous.

30. S'inspirant des objectifs de développement durable énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Secrétariat propose de contribuer à réduire l'empreinte carbone grâce à des services d'« impression à la demande » dans les salles de réunion.

31. Considérant que la mise à disposition sous différents formats numériques des informations relatives aux réunions pourrait en faciliter la consultation et le partage, et ainsi contribuer à l'efficacité du Comité et de ses organes subsidiaires, le Secrétariat propose, conformément à la résolution 55/285 de l'Assemblée générale, d'envisager de recourir à l'avenir au modèle PaperSmart, qui est conçu pour favoriser l'utilisation de supports dématérialisés et fournir aux participants un accès électronique aux

programmes, ordres du jour et déclarations des réunions, et qui serait mis à l'essai pour améliorer les travaux du Comité et de ses organes subsidiaires.

32. Conformément à la recommandation que l'Équipe spéciale sur l'exploration de l'espace et l'innovation a faite au titre de la priorité thématique 1 d'UNISPACE+50, suggérant d'examiner les moyens de collaborer avec des entités non gouvernementales (A/AC.105/1168, par. 114), le Secrétariat propose de consacrer, lors des sessions du Comité et de ses Sous-Comités et selon qu'il conviendra, du temps à un dialogue avec des entités non gouvernementales, y compris des entités des secteurs industriel et privé, afin de favoriser la coopération avec l'ensemble de la communauté spatiale.

33. En vue de faciliter l'examen des points inscrits aux ordres du jour du Comité et des Sous-Comités, le Secrétariat propose d'intégrer à certains d'entre eux des points subsidiaires ou une série de questions, selon qu'il conviendra, afin de fournir des orientations supplémentaires et de stimuler les débats sur ces points.

Annexe

Récapitulatif des mesures d'organisation mises en œuvre ou proposées pour un examen ultérieur^a

<i>État d'application</i>	<i>Catégorie</i>		
	<i>Déclarations et présentations</i>	<i>Organisation des travaux</i>	<i>Synergies et coopération</i>
Mesures déjà mises en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • En règle générale, les déclarations ne devraient pas dépasser 10 minutes • Les présentations scientifiques et techniques devraient être liées aux points de l'ordre du jour et ne pas durer plus de 15 minutes • Les notes des présentations devraient être fournies pour faciliter l'interprétation simultanée • Ceux qui souhaitent faire une présentation technique devrait le signaler à l'avance, en indiquant au titre de quel point de l'ordre du jour la présentation doit être faite • Il faudrait cesser d'utiliser des transcriptions non éditées et, dans le même temps, adopter le recours à des enregistrements numériques • Il faudrait mettre à la disposition des États membres un recueil des règles, procédures et pratiques suivies par le Comité et ses organes subsidiaires, notamment en ce qui concerne le traitement de la documentation • Il faudrait limiter à quatre par séance le nombre de présentations. Les États membres devraient veiller à maintenir à un nombre raisonnable les présentations 	<ul style="list-style-type: none"> • Les rapports sur les activités spatiales nationales devraient contenir un résumé de ces activités et ne pas dépasser trois pages • Il faudrait faire preuve de la plus grande souplesse possible pour la programmation des points de l'ordre du jour • Il devrait être possible d'ouvrir à nouveau des points de l'ordre du jour pour examen, si nécessaire 	

^a Ce récapitulatif n'est pas exhaustif et ne doit pas être considéré comme définitif ; il peut faire l'objet de modifications de la part des États membres du Comité, y compris par l'ajout de nouvelles propositions.

<i>État d'application</i>	<i>Catégorie</i>		
	<i>Déclarations et présentations</i>	<i>Organisation des travaux</i>	<i>Synergies et coopération</i>
Propositions à examiner	<ul style="list-style-type: none"> • Le Sous-Comité scientifique et technique devrait accorder une importance plus grande aux questions de fond et éviter les présentations techniques à caractère commercial • Il faudrait réduire la durée et le nombre des présentations techniques, et établir des critères de sélection • Il faudrait regrouper les points de l'ordre du jour ; n'avoir qu'un seul point de l'ordre du jour ouvert à la fois ; faire un meilleur usage des outils existants ; limiter le nombre d'interventions par délégation pour chaque point de l'ordre du jour ; limiter la durée des interventions consacrées aux activités et projets nationaux ; débiter les séances à l'heure prévue 	<ul style="list-style-type: none"> • Les aspects juridiques des activités spatiales devraient être examinés au cours des sessions du Sous-Comité juridique • La priorité devrait être donnée aux discussions de fond sur les points de l'ordre du jour, plutôt qu'aux présentations techniques • Les sessions du Sous-Comité juridique devraient être écourtées, au profit des sessions du Comité et du Sous-Comité scientifique et technique • Il faudrait renforcer le rôle du Sous-Comité juridique en inscrivant des questions de fond à son ordre du jour • Compte tenu de l'absence de progrès notables sur certaines questions examinées par le Sous-Comité juridique, certains points pourraient être inscrits à son ordre du jour tous les deux ans • Les points inscrits à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique devraient être rationalisés, et leur contenu optimisé en évitant la répétition des avis et en étant davantage axé sur l'action • Revoir la pratique actuelle du Comité concernant la prise de décisions par consensus 	<ul style="list-style-type: none"> • Il faudrait renforcer l'interaction et la coopération entre le Comité, le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique, en particulier pour les questions transversales • Il faudrait coordonner étroitement les travaux des Sous-Comités, notamment en organisant des sessions consécutives, avec la possibilité de tenir certains jours des sessions conjointes, afin de tirer le meilleur parti de la participation d'experts des deux Sous-Comités